

CONVENTION DE LICENCE : VIDÉOS SUR L'ÉRABLE

ENTRE : **PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et office de mise en marché au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, ayant son siège au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 525, à Longueuil, province de Québec, J4H 4G5 (le « **Concédant** »)

ET : **LE LICENCIÉ SOUSSIGNÉ** (le « **Licencié** »)

ATTENDU que le Concédant a préparé, créé et développé des vidéos aux fins de promouvoir les produits d'érable du Québec de façon générique, soit les vidéos suivantes (collectivement le « **Visuel** ») : (a) Production du sirop d'érable au Québec; (b) Production du sirop d'érable au Québec et ses attributs; (c) Production de l'eau d'érable au Québec.

ATTENDU que le Licencié désire utiliser et reproduire le Visuel dans le but de faire la promotion des produits d'érable du Québec et que le Concédant rendra disponible au Licencié une version éditable du Visuel, mais sans les voix hors champ et sans son, avec une copie du texte français ou anglais des voix hors champ accompagnant le Visuel (le « **Texte** »).

À CES FINS, LE LICENCIÉ CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Concédant octroie par les présentes au Licencié, qui accepte, une licence non exclusive et non et transférable, lui permettant d'utiliser et de reproduire la version éditable du Visuel, le tout selon les modalités de la présente convention, dans le but de faire la promotion des produits d'érable du Québec. Le Licencié reconnaît et comprend que le Concédant pourrait octroyer des licences du Visuel à d'autres entreprises qui pourraient être des concurrents du Licencié.
2. Toute utilisation et reproduction du Visuel doit être faite uniquement pour faire la promotion des produits d'érable du Québec, parfois dans l'optique de promouvoir indirectement des produits d'érable du Québec commercialisés par le Licencié (les « **Produits** »).
3. Le Licencié est autorisé à éditer le Visuel aux seules fins suivantes : (a) ajouter les marques de commerce du Licencié; (b) ajouter une voix hors champ en français ou en anglais, en autant toutefois que le Licencié respecte en entier l'intégralité du Texte, sans aucune modification ou altération; et (c) ajouter une voix hors champ dans une autre langue que le français ou l'anglais, en autant que la traduction respecte intégralement et en entier la version originale du Texte, sans aucune modification ou altération. Le Licencié ne peut pas faire toute autre utilisation du Visuel. Le Licencié ne peut non plus identifier le Licencié ou les Produits de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, comme étant certifiés, approuvés ou endossés par le Concédant. Toute utilisation d'un logo ou d'une marque du Concédant dans le Visuel nécessitera une entente séparée à cet effet entre les parties.
4. Sauf tel que spécifiquement permis dans la présente convention, le Visuel ne devra pas être altéré ou modifié par le Licencié de quelque façon que ce soit, et par quelque moyen que ce soit.
5. Il est interdit d'utiliser et de reproduire le Visuel d'une manière trompeuse, diffamatoire, illégale, mensongère, désobligeante, obscène, ou de toute autre manière jugée répréhensible par le Concédant. Le Visuel devra être utilisé et reproduit selon les usages du commerce. Les frais d'exploitation et de reproduction du Visuel sont à la seule charge du Licencié.
6. Le Licencié doit remettre au Concédant sans délai, au fur et à mesure, des spécimens de toute utilisation ou reproduction du Visuel sur quelque média que ce soit et par quelque moyen que ce soit, afin que le Concédant puisse maintenir un dossier sur l'utilisation du Visuel.
7. La présente convention entre en vigueur à sa signature par le Licencié et prend fin le 16 février 2024. Le Concédant peut immédiatement résilier la présente convention par l'envoi d'un avis écrit à cet

effet au Licencié, sans préjudice de tous ses droits et recours et sans autre avis ni délai si le Licencié est en défaut de respecter ses obligations aux termes de la présente convention et un tel défaut n'est pas corrigé par le Licencié dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis écrit décrivant le défaut.

8. Le Licencié doit cesser immédiatement toute utilisation et reproduction, de quelque façon que ce soit, du Visuel dès la résiliation ou l'expiration, pour quelque raison que ce soit, de la présente convention et se conformer à toute mesure que le Concédant pourrait prendre pour la protection de ses droits. À cet égard, le Licencié doit retirer le Visuel, à ses frais, dès la résiliation ou l'expiration pour quelque raison que ce soit de la présente convention, de tout support ou média comportant ou utilisant de quelque façon que ce soit le Visuel.

9. Le Licencié reconnaît ne posséder aucun droit sur le Visuel, à l'exception des autorisations limitées qui lui sont spécifiquement octroyées par la présente convention. Le Licencié reconnaît que le Visuel est la propriété exclusive du Concédant. Le Licencié doit aviser promptement le Concédant de toute atteinte dont serait menacé le Visuel ou du fait qu'un tiers allègue qu'il constituerait une violation de ses propres droits.

10. Le Licencié doit effectuer immédiatement tout changement que le Concédant peut raisonnablement requérir relativement à l'utilisation et à la reproduction du Visuel.

11. Le Licencié convient que la présente convention est faite sans aucune garantie ni représentation, quelle qu'elle soit, de la part du Concédant et que ce dernier n'a aucune obligation autre que celles spécifiquement stipulées à la présente convention.

12. Le Concédant décline toute responsabilité et ne s'engage aucunement à indemniser le Licencié en ce qui a trait à tout dommage qu'il pourrait subir découlant, directement ou indirectement, de la présente convention ou de son utilisation et reproduction du Visuel. Pour plus de certitude et non limitativement, le Licencié convient que le Concédant n'encourt aucune responsabilité relativement aux Produits et au Visuel. Le Licencié renonce expressément à tout recours et à toute réclamation contre le Concédant ainsi que ses mandataires, ayants cause et licenciés fondé sur une utilisation ou reproduction du Visuel, et les dégage de toute responsabilité, dommage, réclamation et cause d'action relativement à ce qui précède.

13. La présente convention, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets ainsi que tout litige qui en découle sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LE LICENCIÉ A SIGNÉ COMME SUIT :

SIGNÉ À _____, le _____ 2019

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom du signataire : _____

Titre : _____

Dûment autorisé(e) à agir aux présentes, tel qu'il(elle) le déclare.